

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 février 2016

L'an deux mil seize et le 5 février convocation du conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion qui aura lieu à la mairie le 16 février 2016 à effet de délibérer sur :

- Approbation des comptes rendus des 24 novembre et 15 décembre 2015
- Contrat Assurance groupe garantissant les Risques Statutaires pour les agents CNRACL
- Fixation de l'indemnité représentative de logement 2015 pour les instituteurs
- Voirie communale : intégration de la route de la Verte
- Fusion : attendu sur les compétences de la future agglomération
- Point sur le compte administratif 2015 et projection BP 2016
- Questions diverses

Présents : M. DUROCHER Denis, Maire, Mmes : BALLANGER Stéphanie, BOUCHET Sandra, CHARLES Floriane, DUBOURG Nicole, ESCANDE Aurélie, POMMERAUD Brigitte, MM : BERTIN Jean-Noël, BESSONNET William, CORNELIUS Richard, KOTSIS Jack, LABAYE Gilles

Absent(s) : Absent(s) : Mmes : CHASSELOUP Annie, GALY Virginie

Excusé(s) :

Secrétaire: Secrétaire : Mme CHARLES Floriane

L'approbation des comptes rendus des 24 novembre et 15 décembre sera reportée sur l'ordre du jour de la prochaine réunion. Plusieurs conseillers n'ayant pas pu en prendre connaissance.

Contrats d'Assurance Groupe garantissant les Risques Statutaires pour les agents

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente en date du 18/01/2016 l'informant que le Centre va procéder à une mise en concurrence pour la souscription, à compter du 01/01/2017, de nouveaux contrats d'assurance pour les collectivités et établissements publics du département les garantissant contre les risques financiers découlant de leur obligation de verser des prestations à leurs agents en cas d'accident de service, maladie, maternité, invalidité, décès.

L'un des contrats concerne les agents affiliés à la CNRACL et l'autre les agents affiliés à l'IRCANTEC;

Monsieur le Président du Centre de Gestion nous propose, si nous souhaitons adhérer à ces nouveaux contrats, de prendre une délibération l'autorisant à effectuer la procédure de mise en concurrence et à signer les futurs contrats en notre nom.

Monsieur le Maire précise que cette délibération ne constitue pas un engagement définitif, la collectivité ayant toujours la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion à ces deux contrats, ou à l'un des deux, si les conditions obtenues par le Centre de Gestion, à l'issue de la consultation, n'étaient pas jugées satisfaisantes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'à compter du 1er janvier 2017, les frais de gestion des contrats qui étaient auparavant inclus dans la prime d'assurance acquittée par la commune au courtier, lequel les reversait au Centre en contrepartie du travail que ce dernier assure, seront exclus du montant de cette prime. Ils seront donc facturés directement par le Centre.

Ceux-ci s'élèveront à 0.36% de la masse salariale des agents affiliés à la CNRACL et à 0.06% de la masse salariale des agents affiliés à l'IRCANTEC.

Il précise que les frais de gestion payés au titre de chacun des contrats ne pourront être inférieurs à 10 € par an.

Les pourcentages ci-dessus s'appliqueront à la masse salariales des agents concernés et laquelle sera assise la prime d'assurance versée par la commune au courtier.

La masse salariale sera constituée du traitement brut indiciaire annuel, mais également du tout autre élément de rémunération et des charges patronales que la commune aura choisi d'assurer.

Monsieur le Mair soumet aux membres présents les deux projets de conventions relatives à la facturation de ces frais, lesquelles devront être signées, soit toutes les deux, soit l'une d'entre elles, avec le Centre de Gestion, selon que la commune adhérera aux deux contrats de groupe ou à l'un d'eux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'habiliter le Centre de Gestion à effectuer la procédure de mise en concurrence et à souscrire, pour le compte de la commune, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée
- de l'habilité à signer le certificat d'adhésion à ces contrats
- de l'autoriser à signer les conventions relatives à la facturation des frais de gestion de ces contrats

La commune aura toutefois la possibilité, à l'issue de la consultation de ne s'engager que sur un seul contrat, voire sur aucun

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

d'habiliter le Centre de Gestion à effectuer la procédure de mise en concurrence et à souscrire, pour le compte de la commune, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée

d'habiliter Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion à ces contrats

d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la facturation des frais de gestion de ces contrats dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Revalorisation de l'indemnité représentative de logement 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article R.212-9 du Code de l'Education, Monsieur le Préfet doit fixer le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction.

Toutefois, préalablement à la revalorisation de cette indemnité, l'avis des conseils municipaux et du Conseil départemental de l'Education Nationale doit être recueilli.

Le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteur (DSI) pour 2015 a été fixé à 2 808 euros identique à celui de 2014

En conséquence, Monsieur le Préfet propose de procéder à une revalorisation identique de IRL pour l'année 2015 soit un montant de base de 2 185 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Donne un avis favorable à la proposition de Monsieur le Préfet.

Mise à jour du tableau de classement des voies communales

M. le maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée en 2009 et approuvée par délibération du conseil municipal du 24 mars 2009

Cette mise à jour avait permis d'identifier 9 512 ml mètres de voies communales.

Le maire rappelle que le conseil municipal a décidé de classer certaines voies communales

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le maire propose d'approuver le classement des voies communales suivantes :

- route de la verte pour une longueur de 95 ml
- impasse Belle vallée pour une longueur de 263 ml

En conclusion, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité se prononce pour le classement des voies suivantes :

Route de la verte pour 95 ml
Impasse Belle Vallée pour 263 ml

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à 9 512 mètres + 435 mètres, soit un total de 9 947 mètres.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Fusion : attendu sur les compétences de la future agglomération

Voir documents en annexe

Point sur le CA 015 et projection BP 2016

Les documents seront transmis par mail à tous les conseillers

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil que le propriétaire de la parcelle B554, a proposé de faire donner gracieusement ce terrain à la commune. La commune prendra en contre partie à sa charge la totalité des frais de notaire. ⇨ Le conseil municipal émet un avis favorable
- La prochaine réunion est fixée au 29 mars 2016

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées la séance est levée à 23 h 30
